



LE VAL D'HAZEY
27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PC/PR/BV/2021-n° 1809

OBJET :

**FERMETURE DES
CIMETIERES DE 6H00 A
12H00 DU 19 AU 28
OCTOBRE 2021**

(LE VAL D'HAZEY)

TRAVAUX

**TRAITEMENTS DES
ALLEES**

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande de l'Entreprise ADELIN ZAC Les Champs Chouette, rue du Bois de Saint Paul, 27600 Saint-Aubin-sur-Gaillon afin d'effectuer des traitements dans les allées des cimetières du Val d'Hazey du 19 octobre au 28 octobre 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

- ARRETE -

Article 1 :

Du 19 au 28 octobre 2021, l'entreprise ADELIN est autorisée à traiter les allées des cimetières du Val d'Hazey à partir de 6H00.

Article 2 :

Une fermeture temporaire des cimetières après le traitement est nécessaire de 6H00 à 12H00 conformément à la réglementation sanitaire en vigueur.

Article 3 :

Un calendrier est établi comme suit :

- MARDI 19 OCTOBRE CIMETIERE EGLISE SAINT GEORGES,
- MERCREDI 20 OCTOBRE CIMETIERE CREQUINIERE,
- MARDI 26 OCTOBRE EGLISE SAINTE BARBE SUR GAILLON,
- MERCREDI 27 OCTOBRE CIMETIERE VIEUX VILLEZ.

Article 4 :

En cas d'inhumation le traitement sera annulé et reporté à une date ultérieure.

Article 5 :

La signalisation appropriée est mise en place 7 jours avant le début du chantier par l'Entreprise ADELIN. Le chantier devra être nettoyé à la fin des traitements.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.

Article 7 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :
☞ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
☞ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
☞ L'entreprise ADELIN,
☞ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
☞ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 15 octobre 2021.



Le Maire,

Philippe COLLAS.